



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-03.11-0022

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 11 Mars 2026, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE pour des travaux de remplacement de 8 candélabres, « Chemin de Boisredon » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du 23 Mars 2026, pour une durée de 5 jours, en raison de travaux de remplacement de 8 candélabres, « **Chemin de Boisredon** » de la commune de St Martin Lacaussade. La circulation sera fermée, le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds, excepté pour les secours. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Mercure, D669E5, l'Avenue de Gauvin, et la Rue Adelaide Hautval.

La Communauté de Commune de Blaye s'engage à mettre en place une signalisation conforme pour la déviation.

Article 2 – La Communauté de Commune de BLAYE s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 – La Communauté de Commune de BLAYE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

La Communauté de Commune de BLAYE

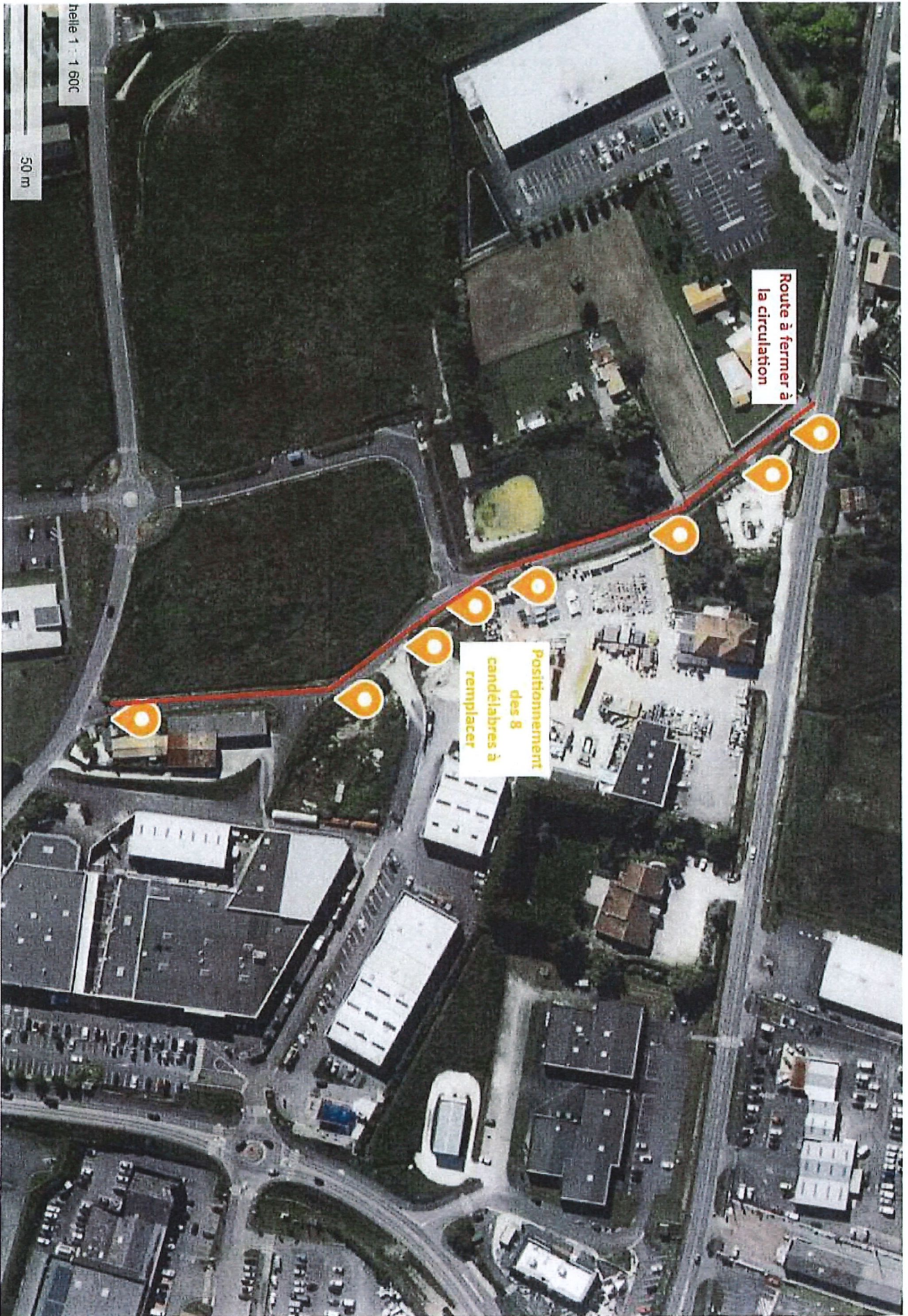
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 11 mars 2026

Le Maire,



Julien BEDIS



Route à fermer à la circulation

Positionnement des 8 candélabres à remplacer

50 m

feuille 1 : 1 600

